



Plan local d'actions de prévention de la délinquance

Sommaire

Plan local d'actions de prévention de la délinquance	1
I) Diagnostic local	2
_ Caractéristiques de la délinquance dans la commune.....	2
_ Territoires prioritaires	2
II) Mise en œuvre des trois programmes d'actions dans la commune	3
<i>Programme local d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance</i>	3
_ État des lieux des dispositifs existants :	3
_ Objectifs opérationnels.....	3
_ Modalités de gouvernance opérationnelle	4
_ Actions ciblées.....	4
_ Financement.....	4
<i>Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales, et l'aide aux victimes</i>	4
_ Périmètre de mise en œuvre.....	4
_ État des lieux des dispositifs existants.....	4
_ Objectifs opérationnels.....	5
_ Modalités de gouvernance opérationnelle	5
_ Plan d'actions	5
_ Financement.....	5
_ Méthodologie et évaluation	5
<i>Programme local d'actions pour améliorer la tranquillité publique</i>	
<i>Schéma local de tranquillité publique</i>	5
_ Périmètre d'élaboration du schéma.....	5
_ Etat des lieux des dispositifs existants.....	6
_ Objectifs opérationnels.....	6
_ Modalités de gouvernance opérationnelle	6
_ Plan d'actions	6
_ La participation des services municipaux :	7
_ L'implication des bailleurs sociaux	7
_ L'implication des opérateurs de transports en commun.....	7
_ L'implication des centres commerciaux et services publics de proximité	7
_ La participation des habitants.....	7
_ Financement.....	8
_ Méthodologie et évaluation	8
III) La gouvernance du plan local	8
_ Le niveau communal et/ou intercommunal : pilotage par le conseil local ou intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance en formation plénière ou restreinte	8
_ Le niveau infracommunal : division territoriale de la commune ou de l'intercommunalité et mise en œuvre de groupes opérationnels.....	8

I) Diagnostic local

_ Caractéristiques de la délinquance dans la commune

La commune de Crolles est située dans le Grésivaudan à proximité de Grenoble. Sa population est réputée disposer de moyens financiers importants, même si de fait la mixité de population y est réelle. Géographiquement la commune est desservie par la dernière entrée gratuite de l'autoroute. Cette proximité est souvent évoquée comme un facteur favorisant la délinquance sur la commune.

La commune est particulièrement concernée par les cambriolages de résidences principales et de locaux industriels et commerciaux. Et, comme de nombreuses communes du Grésivaudan, Crolles est le théâtre d'incivilités et dégradations qu'elles aient un caractère délictuel ou pas.

_ Territoires prioritaires

La commune est relativement étendue et elle a été découpée pour une étude statistique plus fine par la Gendarmerie en cinq zones. Depuis 2013, un observatoire des faits de délinquance et d'incivilité a été tenu à jour de manière à avoir une vision fine des faits commis sur la commune. Sans surprise ce sont les zones 1 et 2 (cf. carte dessous) qui sont les plus concernées par la délinquance. Mais ce sont aussi les zones où la densité de population est la plus forte.



La commune, comme la Gendarmerie nationale, font donc porter leurs efforts plus particulièrement sur ces territoires à l'habitat le plus dense.

La surveillance de la Gendarmerie nationale voit le passage quotidien d'une patrouille. De son côté, la commune quand elle met en place une opération de médiation de nuit, demande aux médiateurs de passer plusieurs fois par jour dans le quartier du centre ville, des Ardillais, des Charmanches et des Clapisses.

.../...

II) Mise en œuvre des trois programmes d'actions dans la commune

A partir des besoins repérés et des dispositifs existants, le plan local a vocation à intégrer les programmes d'actions inscrits dans la stratégie nationale et le plan départemental de prévention de la délinquance.

La stratégie nationale et le plan départemental prévoit des actions selon 3 programmes :

- Programme local d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance
- Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales, et l'aide aux victimes
- Programme local d'actions pour améliorer la tranquillité publique

Compte tenu des diagnostics posés sur la commune, des bilans des années précédentes et des problématiques repérées, la commune choisit de s'intégrer dans cette logique programmatique et de développer plus particulièrement les orientations suivantes :

- Prévention de la délinquance des mineurs
- Prévention des violences et soutien aux victimes
- Lutte contre le sentiment d'insécurité et tranquillité publique

Programme local d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance

_ État des lieux des dispositifs existants :

Activités éducatives, suivis éducatifs, co-accompagnement et chantiers éducatifs

La commune de Crolles mène depuis plusieurs années des actions de prévention de la délinquance des mineurs. Ces actions s'inscrivent dans une démarche concertée et progressive. Elle commence par des actions de prévention primaire dans les champs de l'éducation avec la mise en place d'activités de loisirs éducatives dans les domaines sportifs, culturels ou ludiques. Elles visent aussi à une cohérence éducative entre les différents acteurs intervenant auprès d'enfants ou de jeunes par la mise en place d'actions en commun (passerelles) ou de rencontres formelles et informelles nombreuses.

Ces actions de prévention primaire sont complétées par une prise en charge proactive des jeunes qui « traversent des difficultés ». Le service jeunesse de la commune intègre une éducatrice spécialisée à plein temps qui assure des suivis de jeunes sur la base de la libre adhésion.

Le travail de l'éducatrice spécialisée intègre aussi une dimension de lutte contre le décrochage scolaire par sa participation à un dispositif de « co-accompagnement » avec le collège. Enfin, elle met en œuvre aussi des chantiers éducatifs qui permettent un accès ou un retour à l'emploi de jeunes en difficultés.

_ Objectifs opérationnels

Limiter le nombre de faits commis sur la commune

- Prendre en charge les jeunes exposés à la délinquance aussi tôt que possible
- Coordonner les actions des différents intervenants
- Limiter les réitérations de faits
- Ne pas laisser de situations se dégrader ou de problématiques sans solution

_ Modalités de gouvernance opérationnelle

Le comité opérationnel du CLSPD examine les situations individuelles de jeunes en difficulté. Dans ce cadre, des options d'intervention sont décidées en cohérence entre les différents acteurs (services communaux, acteurs associatifs, établissements scolaires, services d'aide ou de soutien du département, etc.) Un suivi régulier est fait tant que les situations restent préoccupantes. Les participants à ce comité opérationnel respectent la charte de déontologie des CLSPD. Une première version de cette charte avait été rédigée en 2013, elle a été révisée en 2015 sur la base des propositions de la stratégie nationale de prévention de la délinquance pilotée par le SG-CIPD.

o Modalités de repérage

L'ensemble des acteurs éducatifs ou institutionnels peuvent être amenés à attirer l'attention du maire sur le cas de tel ou tel. En général, ce sont, les constats de la police municipale, les saisines de la Gendarmerie nationale, les retours du collège, les courriers d'habitants ou les informations des différents services de la commune, qui amènent à étudier les situations individuelles.

o Instances de suivi

Le comité opérationnel du CLSPD assure un suivi des problématiques dont il est saisi. Mais, bien souvent, les problématiques des jeunes en difficultés font l'objet d'une transmission aux services de l'aide sociale à l'enfance qui en assurent ensuite le suivi.

_ Actions ciblées

o Actions de remobilisation pour prévenir le basculement dans la délinquance

Chantiers éducatifs

o Actions de prévention de la récidive

Accueil de jeunes en mesure de réparation ou en travail d'intérêt général

_ Financement

Budget communal

Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales, et l'aide aux victimes

_ Périmètre de mise en œuvre

Les actions de prévention des violences faites aux femmes sont conduites par le service social municipal. Elles s'adressent aux femmes sur le territoire communal.

_ État des lieux des dispositifs existants

o 1er accueil et information des usagers assurés par les agents du service développement social de la commune

o Orientation si besoin vers les structures adaptées :

Femmes victimes de violence → orientation sur les permanences de solidarité femmes

- o Autres publics → orientation sur les permanences de l'AIV à Grenoble

- _ Objectifs opérationnels

- o Accueillir, conseiller et orienter les publics exposés à la violence vers les dispositifs les plus adaptés

- _ Modalités de gouvernance opérationnelle

Le comité opérationnel du CLSPD examine les situations individuelles des victimes repérées par le service social de la commune. Comme prévu dans la charte de déontologie que respectent les membres du CLSPD, les informations afférentes à ces situations personnelles ou familiales, ne sont communiquées que celles qui sont « strictement nécessaires à la réflexion collégiale sur la problématique, à l'évaluation de la situation et à la recherche de solutions ». Dans ce cadre, les options d'intervention sont décidées en cohérence entre les différents acteurs.

- _ Plan d'actions

- o Actions de proximité en faveur des victimes

En plus des actions d'informations ou d'orientation présentées dans l'état des lieux, la commune met à disposition de l'association « Miléna – Solidarité femmes » d'un logement communal d'urgence (gestion des placements par le pôle orientation hébergement insertion (POHI¹) et accompagnement des locataires assuré par Solidarité femmes)

- o Actions en direction des auteurs

Au-delà du suivi des situations assurées dans le cadre du comité opérationnel du CLSPD, la commune ne développe pas, à ce jour, d'actions spécifiques à destination des auteurs de violence faites aux femmes.

- _ Financement

Budget communal

- _ Méthodologie et évaluation

Identique pour l'ensemble des actions du CLSPD

Programme local d'actions pour améliorer la tranquillité publique

Schéma local de tranquillité publique

- _ Périmètre d'élaboration du schéma

C'est au sein du CLSPD que se décide la mise en place d'un schéma de tranquillité publique.

L'importance de cette démarche doit être adaptée à la taille de la commune ou de l'intercommunalité, voire aux questions spécifiques qui se posent dans certaines zones (ZSP par exemple).

Le pilotage du schéma local de tranquillité publique est assuré par un groupe opérationnel constitué à cet effet. Ce dernier est composé par les représentants des membres concernés du CLSPD et a vocation à s'ouvrir à des professionnels de l'espace public (transporteurs, architectes, urbanistes, services techniques...), aux commerçants et aux habitants (via les associations de locataires par exemple).

¹ <http://www.grenoble.fr/242-les-services-d-orientation-du-ccas.htm>

_ État des lieux des dispositifs existants

Un comité opérationnel du CLSPD a été réactivé depuis 2011.

Différents acteurs, comme la Gendarmerie nationale, la police municipale, le service social et le Maire (direction), se réunissent mensuellement afin d'examiner les problématiques liées à la délinquance mais également les situations individuelles.

Un observatoire des faits de délinquance et d'incivilités est également tenu par la police municipale et mis à jour quotidiennement afin d'orienter les patrouilles mais également d'échanger et de programmer des services coordonnés avec la Gendarmerie nationale, compétente sur le territoire de la commune.

Un diagnostic plus fin des périodes et des lieux de commission des faits est ainsi établi et aide à l'orientation et à la cohérence des services de surveillance.

Un lien est également fait avec les médiateurs de nuit lors de leur présence durant la période estivale.

_ Objectifs opérationnels

Incivilités, nuisances, dégradations, agressions constituent autant de remises en cause de la tranquillité publique et alimentent le sentiment d'insécurité au sein de la population. Le maintien de la tranquillité publique correspond à une attente forte de la population et à un enjeu quotidien pour les pouvoirs publics.

La présence humaine est essentielle pour apaiser les tensions et inciter au respect des règles d'usage. Les forces de sécurité et les policiers municipaux, les médiateurs sociaux employés par la collectivité, les bailleurs sociaux, les opérateurs de transport ou les associations, les gestionnaires d'espace, les équipes de prévention spécialisée apportent chacun une contribution utile à la régulation et à la pacification de l'espace public.

Même si la commune de Crolles reste encore assez protégée en termes de délinquance elle souffre davantage de faits délictueux commis par une délinquance itinérante. Ces faits génèrent un sentiment d'insécurité.

Une présence accrue sur le terrain et une coordination importante de la police municipale avec la Gendarmerie nationale restent les meilleures « armes » pour enrayer ces actes et le sentiment d'insécurité induit.

_ Modalités de gouvernance opérationnelle

Le maire reste l'instance décisionnelle de l'orientation opérationnelle mise en place au niveau local. Sur les informations de la Gendarmerie nationale et de la police municipale, mais aussi par rapport au diagnostic établi, il donne le cap à tenir à sa police municipale.

_ Plan d'actions

o Actions de prévention situationnelle

§ Les actions de prévention situationnelle (hors vidéoprotection)

Il n'y pas eu récemment de mise en œuvre d'action de prévention strictement situationnelle. Pour autant, les questions relatives à la sécurité des biens et des personnes et les mesures propres à faciliter le travail de sécurisation sont prises en compte dans les projets de développements urbains sur laquelle la commune intervient. C'est le cas pour

le développement du quartier durable et pour la réflexion du futur « Cœur de ville ».

§ Le développement de la vidéoprotection dans le cadre des schémas locaux de tranquillité publique

Une décision de ne pas implanter de vidéoprotection dans l'espace public avait été prise il y a quelques années. Aujourd'hui cette possibilité fait l'objet de nouvelles réflexions pour envisager l'opportunité d'une implantation en entrées et sorties de ville. De plus, la surveillance de certains bâtiments communaux est à l'étude.

o Actions de renforcement de la présence humaine dans l'espace public

§ Le renforcement de l'implication de la médiation sociale dans la tranquillité publique

La commune de Crolles met en place, durant la période estivale, une opération de médiation de nuit. Le travail des médiateurs s'inscrit dans une complémentarité avec les actions de sécurité et dans une logique d'apaisement des relations.

Leur travail consiste, par une présence continue dans l'espace public, à tisser des liens avec les habitants (numéro de téléphone à disposition), à rentrer en contact avec toutes les personnes présentes dans l'espace urbain –en particulier lors de regroupements-, à faciliter le dialogue entre les personnes et vise, plus globalement, à apaiser les tensions. 2 médiateurs sont présents sur les quartiers ciblés de la commune de 17h à minuit (ou 1h du matin) 5 jours par semaine de juin à septembre.

Mené par des personnels de l'association AGIL, cette action fait l'objet d'une demande de subvention au titre du fond interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

_ La participation des services municipaux :

Le service développement social de la commune assure aussi le lien avec les services sociaux du département.

Les services techniques sont associés aux actions de lutte contre la délinquance notamment dans l'accueil des personnes devant effectuer un travail d'intérêt général (TIG).

_ L'implication des bailleurs sociaux

Le service développement social de la commune assure un lien régulier avec l'ensemble des bailleurs sociaux de la commune et l'association des locataires de Crolles :

o repérage des locataires à l'origine de troubles de voisinage

o entretien de médiation « bailleur – service développement social » avec les locataires identifiés

Il est envisagé d'associer les bailleurs aux actions de médiation mises en place par la commune avec le concours de l'AGIL (voir supra).

_ L'implication des opérateurs de transports en commun

/

_ L'implication des centres commerciaux et services publics de proximité

/

_ La participation des habitants

L'association des locataires de Crolles est associée –en tant que représentante des habitants- à l'assemblée plénière du CLSPD. À certains moments, des permanences du coordinateur du CLSPD ont été organisées dans les quartiers pour recueillir la parole des habitants. Les courriers adressés au maire sont un bon indicateur des difficultés qui peuvent survenir dans un quartier. Ils font l'objet d'une attention particulière et d'un traitement systématique.

_ Financement

Budget communal

_ Méthodologie et évaluation

L'assemblée plénière annuelle est l'occasion de faire un point d'étape de la situation. Les données qui y sont présentées et le climat des échanges sont retransmis dans le journal municipal.

III) La gouvernance du plan local

_ Le niveau communal et/ou intercommunal : pilotage par le conseil local ou intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance en formation plénière ou restreinte

Les actions conduites à l'échelle communale sont pilotées par le maire. Une réunion plénière du CLSPD est organisée tous les ans. Elle vise à assurer une mise en commun des états des lieux, à favoriser les passerelles entre les partenaires et à rendre compte des actions mises en œuvre.

La commune de Crolles fait partie de la communauté de communes « le Grésivaudan ». La communauté de communes s'est dotée d'un conseil intercommunal de prévention de la délinquance. Les actions que ce CISPDP mène s'inscrivent dans la cohérence avec les actions menées localement. En particulier, le CISPDP organise des journées d'information et de débats que la commune ne propose pas.

_ Le niveau infracommunal : division territoriale de la commune ou de l'intercommunalité et mise en œuvre de groupes opérationnels

Il n'y a pas à Crolles de subdivision du niveau communal.